

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 11 janvier 2010 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus ainsi qu'aux trois (3) personnes présentes dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20100101

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Laurent Proulx et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger après y avoir ajouté les points suivants :

- 16- Divers :
  - 16.1- Nouvelle offre pour l'achat de terrains de *MAISONS LAPRISE* ;
  - 16.2- Marcheton pour la Maison de soins palliatifs Marie-Élisabeth (2 mai 2010) ;

et en laissant le point «*Divers*» ouvert.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

No. 20100102

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, avec toutefois la correction suivante, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait :

*«À la résolution numéro 20091214, les mots **“en vertu du projet de Loi numéro 82 intitulé «Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale»** sont remplacés par les mots **“en vertu de l'article numéro 148 du Code Municipal”**.»*

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2009

No. 20100103

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2009

No. 20100104

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2009

No. 20100105

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

### COMPTES À PAYER

No. 20100106

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

| Description  | Montant             |
|--|---------------------|
| - Bordereau des comptes à payer numéro 20091231 contenant 73 factures pour un montant total à payer de : | 17 925,58 \$        |
| - Bordereau des comptes à payer numéro 20091232 contenant 3 factures pour un montant total à payer de :  | 234,13 \$           |
| - Bordereau des comptes à payer numéro 20100107 contenant 17 factures pour un montant total à payer de : | 36 216,85 \$        |
| - Bordereau des comptes à payer numéro 20100111 contenant 5 factures pour un montant total à payer de :  | 2 315,25 \$         |
| - Journaux des salaires / Décembre 2009 :  | 25 269,65 \$        |
| - rémunération brute des employés :  | 18 699,78 \$        |
| - rémunération des élus :  | 1 309,98 \$         |
| - équipement de sécurité :   | 48,02 \$            |
| - allocation non-imposable aux élus :  | 655,02 \$           |
| - allocation non-imposable aux pompiers :  | 0,00 \$             |
| - avantages sociaux imposables :   | 1 324,83 \$         |
| - cotisations de l'employeur :   | 3 218,02 \$         |
| - frais de téléphone :   | 14,00 \$            |
| <b>Total des comptes à payer :</b>   | <b>81 961,46 \$</b> |

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

### CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

### Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

|                                       |              |   |
|---------------------------------------|--------------|---|
| Ministère des Transports<br>du Québec | 78 000,00 \$ | (20 000 \$ + 30 000 \$ + 28 000 \$),<br>subventions pour les travaux<br>réalisés sur le chemin<br>Duchénier dans le cadre du<br>programme d'Aide à<br>l'Amélioration du Réseau<br>Routier Municipal                 |
| Recyc-Québec                          | 5 046,48 \$  | Redevances sur les matières<br>résiduelles ( <i>Matières recyclables</i> )<br>pour la période du<br>01/01/2007 au 31/12/2007<br>(4 864,67 \$) ainsi qu'un<br>ajustement pour les années<br>2005 et 2006 (181,81 \$) |

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

|   |              |  |
|---|--------------|--|
| Festival de la Fenaison   | 200,00 \$    | Contribution fournie à partir du profit réalisé suite à la tenue des activités 2009  |
| Métal du Golfe  | 281,06 \$    | Vente de vieux métaux le 30 octobre 2009   |
| Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec / SOFIL           | 46 625,00 \$ | 8 <sup>e</sup> versement de la contribution versée dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) |
| Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec | 4 316,45 \$  | Redevances sur les matières résiduelles ( <i>Déchets</i> ) pour la période du 01/04/2009 au 30/09/2009   |

No. 20100107

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète que la somme de 200,00 \$ reçue du "*Festival de la Fenaison*" de Saint-Narcisse-de-Rimouski à titre de don pour le développement des loisirs, soit directement versée dans le compte numéro 55-932-00-000 «*Réserve / Sports et loisirs*».

### Retraite de l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-André Giasson

Dans une lettre datée du 18 décembre 2009, l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-André Giasson, nous annonce qu'il prendra sa retraite le 31 décembre 2009.

Celui-ci nous informe de plus qu'il a cédé son greffe à l'arpenteur-géomètre, monsieur Yvan Blanchet, ce dernier étant disposé à nous offrir les mêmes services.

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, indique aux élus qu'en vertu de la résolution numéro 20091230, autorisant le cadastre des lots 35-39-P et 34-P du Rang V du Canton Macpès à être vendu à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, il est précisé que la municipalité retient les services de l'arpenteur-géomètre, monsieur Charles-André Giasson de *Blanchet - Giasson - Hupé, arpenteurs-géomètres*, pour faire faire le cadastre de ce dit terrain.

No. 20100108

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski maintienne sa décision de faire affaire avec Blanchet, Giasson et Hupé, arpenteurs-géomètres pour le

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

cadastre du lot 35-39-P et 34-P du Rang V du Canton Macpès, terrains à être vendus à la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, et à cette fin retienne les services de l'arpenteur-géomètre monsieur Yvan Blanchet plutôt que monsieur Charles-André Giasson, et ceci en raison que ce dernier est nouvellement retraité.

### Colloque «**Outils de développement des municipalités rurales forestières**»

Dans une lettre datée du 16 décembre 2009, madame Geneviève Constancis, ingénieure forestière et directrice de la *Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent (CRRNT)*, nous invite, au nom de la *Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent*, à participer au colloque ayant pour thème «**Outils de développement des municipalités rurales forestières**», lequel événement se tiendra mercredi le 3 février 2010 à compter de 9 h 00 à la Salle Mgr Ouellet de l'Hôtel Rimouski (225, boulevard René-Lepage Est).

Il n'y a pas de coût d'inscription et le dîner est libre.

No. 20100109

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue le maire, monsieur Laurent Proulx pour participer au colloque ayant pour thème «**Outils de développement des municipalités rurales forestières**», lequel événement se tiendra mercredi le 3 février 2010 à compter de 9 h 00 à la Salle Mgr Ouellet de l'Hôtel Rimouski (225, boulevard René-Lepage Est) et est organisé par la *Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent*.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseiller, monsieur Robert Duchesne soit nommé substitut pour assister à ce dit colloque dans l'éventualité où monsieur Laurent Proulx deviendrait non disponible pour y assister.

Il est également résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser, à son délégué, les frais de déplacement (Automobile et repas du midi) relatifs à ce colloque, le tout selon les tarifs en vigueur et sur présentation des pièces justificatives.

Demande de la *Fondation canadienne du rein - Unité Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*

No. 20100110

Suite à une demande de madame Mélanie Ouellet, responsable de la *Fondation canadienne du rein - Unité Bas-Saint-Laurent*, dans une lettre datée du 8 décembre 2009, il est proposé par madame Monique Sénéchal,

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise cet organisme à tenir une campagne de levée de fonds porte-à-porte à Saint-Narcisse-de-Rimouski en mars 2010, le tout afin de leur permettre de poursuivre leurs objectifs dans le soutien des gens atteints d'insuffisance rénale.

### Présentation du plan de desserte policière de la Sûreté du Québec, poste MRC de Rimouski-Neigette

Dans une lettre datée du 10 décembre 2009, monsieur Alain Bernier, capitaine et directeur du poste de la Sûreté du Québec MRC de Rimouski-Neigette, invite le maire et le directeur général à une activité concernant la Présentation du plan de desserte policière pour le territoire de ladite MRC.

Cette activité se tiendra mercredi le 20 janvier 2010 de 10 h 00 à 16 h 00 au Quartier général du district de la SQ, rue Vanier à Rimouski.

Il n'y a pas de coût d'inscription et le repas du midi est offert gracieusement par la Sûreté du Québec.

No. 20100111

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue le maire, monsieur Laurent Proulx et le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour participer à l'activité concernant la Présentation du plan de desserte policière pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette qui se tiendra mercredi le 20 janvier 2010 de 10 h 00 à 16 h 00 au Quartier général du district de la SQ, rue Vanier à Rimouski.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser à ses délégués, les frais de déplacement (Automobile) relatifs à cette activité selon le tarif en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives. Il est à noter que le co-voiturage devra être priorisé dans la mesure du possible pour cette activité.

### Demande d'appui de la Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski : Projets reliés au Camping de la plage du grand lac Ferré

No. 20100112

**ATTENDU QUE** dans un courriel daté et reçu le 6 janvier 2010, madame Lucie Guimond, secrétaire de la Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski, nous transmet une demande d'appui de cette corporation pour trois (3) projets reliés au *Camping de la plage du grand lac Ferré* ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QU'**il s'agit pour le projet # 1, de l'embauche d'un chargé de projet (2 400 \$), pour le projet # 2, de la finition extérieure des bâtiments et raccord des égouts (8 144 \$) et pour le projet # 3, de la transformation du pont en passerelle pour passage piétonnier (3 600 \$), soit pour un coût total de 14 144 \$ ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal se disent favorables pour la réalisation de ces dites améliorations ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski donne son appui à la *Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski* dans ses démarches visant à obtenir une aide financière pour ses trois (3) projets reliés au développement du *Camping de la plage du grand lac Ferré*, le tout selon les documents présentés et dont le coût total estimé est de 14 144 \$.

### Formation «**Rôles et responsabilités des élus**» offerte par la FQM

Dans un document produit le 5 janvier 2010, la Fédération Québécoise des Municipalités offre aux élus une formation intitulée «**Rôles et responsabilités des élus**».

Cette formation est dispensée sur une (1) journée de 9 h 00 à 16 h 00 au coût de 293,48 \$, taxes incluses, incluant la documentation complète, le dîner, les pauses-santé et une attestation de réussite.

Pour notre secteur, deux (2) dates sont disponibles, soit mercredi le 17 février 2010 à Notre-Dame-du-Portage et samedi le 20 février 2010 à Sainte-Flavie.

No. 20100113

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer à une formation offerte aux élus par la Fédération Québécoise des Municipalités et intitulée «**Rôles et responsabilités des élus**», et ceci en raison que personne n'est disponible ou intéressé.

### Montée du Petit-Lac-Ferré - Événement du 10 décembre 2010

Dans une lettre datée du 16 décembre 2009, monsieur Eugène Bourgeois, secrétaire-trésorier de l'*Association des propriétaires de la montée du Petit-Lac-Ferré*, nous informe d'un événement survenu le 10 décembre 2009 où l'entrepreneur en déneigement des chemins, Anicet Proulx inc., a heurté des conteneurs pour les matières résiduelles lors d'une opération exécutée par

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

monsieur Pierre Bernier visant le déneigement de l'emplacement de ces dits conteneurs.

Les conteneurs concernés ayant subi des bris mineurs ont été réparés par la municipalité à titre gratuit.

À la suite de cet événement, cette association fait les demandes suivantes à la municipalité :

- 1) Que l'entrepreneur soit avisé de ces circonstances et faits pour qu'il prenne les mesures requises afin qu'un tel événement ne se reproduise pas ;
- 2) D'installer des panneaux indiquant la présence de l'entrée/sortie de la montée du Petit-Lac-Ferré aux usagers de la route Taché ;
- 3) D'agrandir l'emplacement des conteneurs d'environ 30 à 40 % ;
- 4) D'installer une lampe de rue à l'intersection de la route Taché et de la montée du Petit-Lac-Ferré permettant d'éclairer ce secteur ainsi que l'emplacement des conteneurs et des boîtes postales.

### Bacs pour matières résiduelles

No. 20100114

**ATTENDU QUE** le 10 décembre dernier, il est survenu un événement à l'intersection de la montée du Petit-Lac-Ferré et de la route (232) lors duquel le conducteur du camion avec grappe 45° de l'entrepreneur en déneigement, Anicet Proulx inc., a accroché quelques bacs pour matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** ces dits bacs appartiennent à la municipalité ;

**ATTENDU QU'**il s'agissait toutefois de bris mineurs et que les bacs concernés ont été réparés gratuitement par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire cependant que l'entrepreneur Anicet Proulx inc. soit informé de cet événement ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe l'entrepreneur en déneigement, Anicet Proulx inc., des bris qu'il a causés lors de l'événement du 10 décembre 2009 à l'intersection de la montée du Petit-Lac-Ferré et de la route Taché

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

(232) et lui demande de porter une attention spéciale à cet endroit lors des travaux de déneigement durant la présente saison et ceci jusqu'à ce que le site des bacs soit réaménagé.

Panneaux indiquant la présence du chemin «*Montée du Petit-Lac-Ferré*» aux usagers de la *route Taché (232)*

---

No. 20100115

**ATTENDU QUE** le 10 décembre 2009, il est survenu un événement à l'intersection de la *montée du Petit-Lac-Ferré* et de la *route Taché (232)* pour lequel il y aurait pu y avoir des conséquences beaucoup plus fâcheuses ;

**ATTENDU QUE** suite à cet événement, l'*Association des propriétaires de la montée du Petit-Lac-Ferré*, s'est adressée à la Municipalité pour que le chemin de la «*Montée du Petit-Lac-Ferré*» soit signalé aux usagers de la *route Taché (232)* ;

**ATTENDU QUE** les véhicules, tant en ce qui concerne les automobiles que les camions lourds, circulent très vite sur la *route Taché* ;

**ATTENDU QU'**il y a un va-et-vient non négligeable de circulation de véhicules devant emprunter la «*Montée du Petit-Lac-Ferré*» et qu'il devient important que ce chemin soit signalé aux usagers de la *route Taché (232)* qui sont nombreux eux aussi ;

**ATTENDU QUE** ce secteur de la *route Taché (À la hauteur de la Montée du Petit-Lac-Ferré)* présente une pente du côté Ouest et des courbes de part et d'autre réduisant ainsi la visibilité des usagers de la *route Taché* à cet endroit ;

**ATTENDU QU'**il y a présence de boîtes postales au coin Sud-Est de l'intersection de la *Montée du Petit-Lac-Ferré* et de la *route Taché* occasionnant encore là une certaine circulation et présence régulière de piétons et de véhicules ;

**ATTENDU QU'**il devient important de poser des gestes pour sécuriser ce dit secteur ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, devant tous ces faits, a accepté de faire installer une lampe de rue sur le poteau situé au coin Sud-Est de l'intersection de la *Montée du Petit-Lac-Ferré* et de la *route Taché*, lesquels travaux seront réalisés dès que possible ;

**ATTENDU QUE** l'emplacement des bacs pour matières résiduelles doit être réaménagé de façon plus sécuritaire dès que possible au printemps 2010 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au Ministère des Transports du Québec, Centre de services de Mont-Joli, d'installer dans le meilleur délai possible, des panneaux de

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

signalisation en bordure de la route Taché permettant de signaler aux usagers de cette dite route, l'entrée/sortie du chemin de la «*Montée du Petit-Lac-Ferré*».

### Demande pour l'agrandissement de l'emplacement des bacs pour les matières résiduelles

No. 20100116

**ATTENDU QUE**, suite à l'événement survenu le 10 décembre 2009 à l'intersection de la *montée du Petit-Lac-Ferré* et de la *route Taché (232)* l'*Association des propriétaires de la montée du Petit-Lac-Ferré*, s'est adressée à la Municipalité pour que l'emplacement des bacs pour les matières résiduelles soit agrandi d'environ 30 % à 40 % ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit d'accord avec l'objectif de ce projet qui relève de l'association puisque ce dit emplacement est situé sur un terrain privé et que c'est donc à l'association de fournir un emplacement pour l'installation des bacs requis de même pour l'entretien du dit emplacement (*En hiver autant que pour les autres saisons*) (*À noter que les bacs sont fournis par la Municipalité*) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se dit toutefois en accord pour collaborer au choix de l'emplacement pour l'installation des bacs de matières résiduelles mais établi que l'aménagement d'un nouvel emplacement ou l'agrandissement de l'emplacement actuel, les négociations avec le propriétaire privé pour obtenir les autorisations nécessaires à cette fin, les travaux de coupe d'arbres, de remplissage, ou autres travaux requis, le cas échéant, sont tous à la charge de l'association ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe l'*Association des propriétaires de la montée du Petit-Lac-Ferré*, qu'il ne peut acquiescer à la présente demande mais se dit favorable à fournir sa collaboration selon les modalités établies précédemment.

### DEMANDE DE SERVICES À HYDRO-QUÉBEC POUR LE BRANCHEMENT DE NOUVELLES LAMPES DE RUE

No. 20100117

**ATTENDU QUE**, suite à l'événement survenu le 10 décembre 2009 à l'intersection de la *montée du Petit-Lac-Ferré* et de la *route Taché (232)*, l'*Association des propriétaires de la montée du Petit-Lac-Ferré*, s'est adressée à la Municipalité pour qu'une lampe de rue soit installée au coin Sud-Est de cette dite intersection ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal se dit favorable à cette demande ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire par la même occasion, établir l'ensemble de ses priorités d'installations de lampes de rue pour l'année 2010 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande à Hydro-Québec d'effectuer les travaux suivants sur le réseau des lampes de rues de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout selon les croquis 10015-20100117-1.1 et 10015-20100117-1.2 :

- ( Effectuer le branchement d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, dans le poteau d'Hydro-Québec sans numéro situé au coin Sud-Est de l'intersection de la *Montée du Petit-Lac-Ferré* et de la *route Taché* ;
- ( Effectuer le raccordement au réseau d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, pour le poteau de la Municipalité sans numéro situé au coin Nord-Ouest de l'accès à la Salle communautaire ;
- ( Effectuer le raccordement au réseau d'un (1) luminaire au sodium 100 watts, pour le poteau de la Municipalité sans numéro du côté Sud de l'accès à la Salle communautaire par la rue du Parc, soit près du pré-haut entre la Bibliothèque municipale et la Salle communautaire.

### Cinquième édition des «*Fleurons du Québec*»

Dans une lettre datée du 14 décembre 2009, monsieur Jean Grégoire, président de la *Corporation les Fleurons du Québec*, nous invite à participer à la cinquième édition des «*Fleurons du Québec*».

Le coût d'inscription (*Tarif triennal*) est de 870,00 \$, taxes en sus, pour notre catégorie de municipalité. Pour des versements annuels, c'est-à-dire pour 2010, 2011 et 2012, le coût annuel est de 333,00 \$, taxes en sus, représentant une majoration de  $\pm 15$  % par rapport au tarif triennal.

Des ateliers sont également offerts à différents coûts dépendant du statut de la municipalité (*Voir la documentation jointe en annexe*).

No. 20100118

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski place l'analyse de ce dossier en attente, soit

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

jusqu'à ce que les membres du comité d'embellissement aient au moins été rencontrés et que les orientations en matière d'embellissement aient été définies.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

### RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «*Registre des plaintes - Demandes de services*» reçues pour le mois de décembre 2009 contenant un (1) dossier soit le numéro 033.

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-P INTITULÉ «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE 112 DU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 2**»

#### Assemblée publique de consultation

No. 20100119

Il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe l'assemblée publique de consultation, relative au projet de règlement numéro 296-P intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de la Grille de zonage par le retrait de certains usages dans la zone 112 du Plan de zonage numéro 2**», à lundi le 1<sup>er</sup> février 2010 à compter de 20 h 00 à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski située au 7, rue du Pavillon à Saint-Narcisse-de-Rimouski, le tout lors de la séance ordinaire prévue à la même date.

### DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

No. 20100120

**ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2010 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise monsieur Gilles Théberge, inspecteur municipal ou son remplaçant, monsieur Gerry Chapman, inspecteur municipal adjoint, à signer lesdits permis d'intervention.

### RAPPORT SUR LES PERMIS ÉMIS EN 2009

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à chacun des membres du conseil municipal, un rapport sommaire indiquant le nombre de demandes de permis reçues durant l'année 2009 pour chacune des catégories suivantes :

| <u>Type de permis</u>         | <u>Nombre de permis</u> |             |              |          |
|-------------------------------|-------------------------|-------------|--------------|----------|
|                               | <u>2009</u>             | <u>2008</u> | <u>Écart</u> | <u>%</u> |
| Lotissement                   | 12                      | 6           | 6            | 100,0%   |
| Démolition                    | 7                       | 14          | -7           | -50,0%   |
| Construction                  | 103                     | 105         | -2           | -1,9%    |
| Certificat d'autorisation     | 9                       | 13          | -4           | -30,8%   |
| Captage des eaux souterraines | 9                       | 5           | 4            | 80,0%    |

En ce qui concerne strictement les nouvelles constructions résidentielles pour l'année 2009, elles se répartissent comme suit :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

| Chemin                     | Résidence permanente |               | Résidence saisonnière |                |
|----------------------------|----------------------|---------------|-----------------------|----------------|
|                            | Maison               | Maison mobile | Chalet                | Camp de chasse |
| Montée de la Baie          | 0                    | 0             | 1                     | 0              |
| Montée des Îles Ouest      | 0                    | 0             | 2                     | 0              |
| Montée du Lac David        | 0                    | 0             | 1                     | 1              |
| Montée du Lac Teabe        | 0                    | 0             | 0                     | 1              |
| Montée du Petit-Lac-Ferré  | 0                    | 0             | 1                     | 0              |
| Chemin de l'Écluse         | 1                    | 0             | 0                     | 0              |
| Chemin des Trois-Lacs      | 0                    | 0             | 1                     | 1              |
| Chemin du Petit-Lac-Macpès | 1                    | 0             | 0                     | 0              |
| Route Taché                | 0                    | 0             | 1                     | 0              |
| Rue des Pins               | 0                    | 1             | 0                     | 0              |
| <b>Total :</b>             | <b>2</b>             | <b>1</b>      | <b>7</b>              | <b>3</b>       |
| <b>Total par groupe :</b>  | <b>3</b>             |               | <b>10</b>             |                |
| <b>Grand total :</b>       | <b>13</b>            |               |                       |                |

### DOSSIER(S) LOISIRS

#### Poste de technicien(ne) en loisirs

No. 20100121

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron, technicienne en loisirs pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, occupe ce poste à temps partiel depuis l'été 2009 ;

**ATTENDU QUE** son contrat se terminait le 2 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** madame Marie-Ève Bergeron se dit disponible pour poursuivre encore une autre année à temps partiel, soit selon des conditions similaires à celles de l'année 2009 et que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski se dit quant à elle satisfaite du travail accompli par celle-ci et désire prolonger son contrat d'une autre année ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Prolonge le contrat de madame Marie-Ève Bergeron, à titre de technicienne en loisirs, pour une année additionnelle, soit rétroactivement à compter du 3 janvier 2010 pour se poursuivre jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- 2) Établisse que les conditions d'embauche se poursuivent selon les mêmes conditions à l'exception de la rémunération horaire qui elle est fixée selon la grille de rémunération des

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

employés de la municipalité pour l'exercice financier 2010, adoptée en vertu de la résolution numéro 20091249 le 21 décembre dernier ;

- 3) Confirme l'horaire de travail suivant, soit : 17 semaines à raison de 15 heures par semaine pour la période du 03/01/2010 au 01/05/2010, 16 semaines à raison de 25 heures par semaine pour la période du 02/05/2010 au 21/08/2010, et 19 semaines à raison de 15 heures par semaine pour la période du 22/08/2010 au 01/01/2011.

Il est également résolu à l'unanimité qu'advenant le cas où la SADC de la Neigette inc. en collaboration avec le CACI de Saint-Narcisse-de-Rimouski, soit en mesure de fournir une contribution quelconque dans le cadre d'un programme de subvention et ceci au cours de la période totale d'engagement prévue pour ce poste, que cette contribution soit déduite du montant à fournir par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, celle-ci ne défrayant que la différence entre le montant autorisé et la subvention obtenue à ce titre. Le directeur général de la municipalité, monsieur Gilles Lepage, est par conséquent autorisé à gérer cette situation au meilleur de sa connaissance de façon à avantager le plus possible la situation financière de la Municipalité dans ce dossier.

Demandes du *Comité municipal des loisirs* pour le «**Carnaval 2010**» (5-6-7 février 2010)

---

No. 20100122

**ATTENDU QUE** le *Comité municipal des loisirs*, qui organisera un Carnaval les 5-6-7 février 2010, s'adresse au conseil municipal pour faire les demandes suivantes :

- 1) Une avance de 225,00 \$ pour payer le permis de boisson (*Cette somme sera remise à la municipalité à la fin du Carnaval*) ;
- 2) Un prêt de 2 000,00 \$ de façon à avoir de la monnaie pour le bar pendant toute la durée du carnaval (*Cette somme sera remise à la municipalité à la fin du Carnaval*) ;
- 3) Une contribution additionnelle d'un montant de 100 \$ pour cette fin de semaine, et ceci à titre de compensation pour les responsables de l'entretien de la patinoire puisque ceux-ci

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

devront effectuer un grattage sur la patinoire après chaque partie du tournoi de hockey ;

- 4) Que les lignes sur la patinoire soient faites pour la mi-janvier ;
- 5) Pouvoir utiliser le local des loisirs occupé par la Corporation de Développement (*Local qui est sous utilisé par cette dite Corporation*), cet endroit pourrait entre autres servir, en y ajoutant des bancs, à accueillir une équipe de hockey lors du tournoi ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que ces demandes sont raisonnables et par conséquent acceptables ;

**ATTENDU QUE** les membres du *Comité municipal des loisirs* invitent spécialement les membres du conseil municipal à assister au tournoi de hockey organisé dans le cadre de ce Carnaval, et ceci afin que ces derniers puissent constater par eux-mêmes le peu d'espace disponible pour ce genre d'activité ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les demandes du *Comité municipal des loisirs*, pour l'organisation d'un Carnaval les 5-6-7 février 2010, le tout tel que décrit précédemment.

Toutefois, en ce qui concerne le local prêté à la Corporation de Développement, le *Comité municipal des loisirs* devra s'entendre directement avec cette dite Corporation.

De plus, quant au montant à fournir pour le travail additionnel de déneigement de la patinoire lors du tournoi de hockey devant se tenir dans le cadre des activités du Carnaval, il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à fournir une somme maximale de 100 \$ aux responsables de l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2009-2010.

### Projet d'achat d'un système de son / Activités de loisirs

No. 20100123

**ATTENDU QUE** Le *comité municipal des loisirs*, a comme projet d'acquérir un système de son devant servir pour les diverses activités de loisirs (*Festival de la Fenaison, Carnaval, Fête de la Saint-Jean-Baptiste, etc.*) le tout afin de permettre de faire des économies

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

substantielles lors de telles activités et aussi pour s'assurer que ce type d'équipement est disponible aux dates requises ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu quelques soumission à cet effet et que celle apparaissant la plus appropriée aux besoins exprimés, est celle (*Soumission numéro 5431*) de Metronomie Itée au prix de 4 753,17 \$, taxes incluses, donc pour un coût net de 4 542,62 \$ ;

**ATTENDU QUE** *Le comité municipal des loisirs*, s'adresse au conseil municipal pour obtenir la contribution financière nécessaire pour cet achat ;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne dispose des crédits nécessaires à cette fin dans son budget 2010 mais se dit favorable à approprier la somme requise à partir de son surplus accumulé général libre et ainsi aller de l'avant avec ce projet ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la demande du *Comité municipal des loisirs*, et par conséquent, autorise un budget net maximum de 4 550 \$ (*Coût net*), pour l'achat d'un système de son selon les besoins exprimés par les responsables de ce dit comité.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, autorise les réaménagements budgétaires suivants pour ce projet :

| Numéro et description du poste budgétaire          | Budget avant modification | Modification | Budget après modification |
|--|---------------------------|--------------|---------------------------|
| 22-701-24-999<br>Équipements / Loisirs             | 1 200 \$                  | 4 550 \$     | 5 750 \$                  |
| 21-650-00-000<br>Revenus de fonctionnement         | -84 520 \$                | -4 550 \$    | -89 070 \$                |
| 03-300-00-000 Surplus accumulé général non affecté | 0 \$                      | -4 550 \$    | -4 550 \$                 |
| 03-650-00-000<br>Revenus de fonctionnement         | 84 520 \$                 | 4 550 \$     | 89 070 \$                 |
| <b>TOTAL BALANCE :</b>                             | <b>1 200 \$</b>           | <b>0 \$</b>  | <b>1 200 \$</b>           |

### FINANCEMENT DU SERVICE 9-1-1 : VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

No. 20100124

**ATTENDU QUE** l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) dont le siège social est situé au 400, avenue Sirois, Rimouski (Québec), G5L 6E2 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN : ENTENTE DE «**SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE**»

Dans une lettre datée du 3 décembre 2009, madame Brigitte Couturier, directrice générale de la municipalité de Saint-Marcellin, nous informe de leurs décisions en matière de sécurité incendie en nous communiquant les points suivants, lesquels sont repris textuellement :

- 1) «*Étant donné que la municipalité de Saint-Marcellin a signé le protocole d'entente proposé par la direction des services incendies de la MRC de Rimouski-Neigette, nous vous avisons que le 31 décembre 2009, la municipalité de Saint-Marcellin mettra fin au contrat intervenue avec votre municipalité, concernant le service incendie, pour l'année 2009. Cet avis implique donc que nous assumons que la municipalité de Saint-Narcisse sera en mesure de signer ce protocole puisqu'il implique actuellement nos deux municipalités*» ;
- 2) «*De même, la municipalité de Saint-Marcellin s'engage à continuer les démarches avec la municipalité d'Esprit-Saint*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

*et la municipalité de La Trinité-des-Monts pour conclure une entente incluant aussi ces deux municipalités».*

Ainsi, ce dossier demandant des discussions et éventuellement des rencontres, est placé en étude jusqu'à ce que le conseil municipal puisse prendre une décision éclairée à cet effet.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 298 INTITULÉ «*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES LOURDS*»**

---

#### Avis de motion

No. 20100125

Le conseiller, monsieur Robert Duchesne, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 298 intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 216 relatif à la circulation des camions et véhicules lourds*», ce règlement ayant pour objet d'ajouter certains chemins où la circulation des camions et véhicules lourds est interdite.

### **SENTIERS DE MOTONEIGE # 548 - TRAVERSES DE ROUTES DANS LA MUNICIPALITÉ**

---

No. 20100126

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 7 décembre 2009, monsieur Steve Gaudreau, président du Club sportif populaire du Bas-Saint-Laurent inc., s'adresse à notre municipalité pour obtenir une confirmation des autorisations accordées pour les traverses de routes relatives aux sentiers de motoneige traversant notre territoire ;

**ATTENDU QUE** pour notre municipalité, trois (3) secteurs sont concernés, soit :

*1) Chemin Duchénier :*

*La traverse du chemin Duchénier en direction Sud s'effectue à la limite du lot # 41 (Même endroit que l'an dernier) ;*

*2) Chemin des Trois-Lacs :*

*Le sentier emprunte l'emprise Nord du chemin des Trois-Lacs du lot # 41 jusqu'au lot # 44 soit une distance d'environ 800 mètres. La traverse du chemin des Trois-Lacs en direction Sud s'effectue à ce dernier endroit ;*

*3) Route de l'Église :*

*Le sentier longe la rue Industrielle (Côté Nord) avant d'emprunter l'emprise Est de la route de l'Église sur environ 60 mètres, pour ensuite traverser en direction Ouest (Au Nord du # 152 route de l'Église) ;*

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'accorder les autorisations requises pour les fins recherchées ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte d'accorder les autorisations requises pour les traverses de routes relatives aux sentiers de motoneige traversant notre territoire (*Sentier # 548*), et ceci telles qu'elles sont décrites précédemment, le tout pour la saison 2009-2010.

### NOUVELLE OFFRE POUR L'ACHAT DE TERRAINS PAR MAISONS LAPRISE

No. 20100127

**ATTENDU QUE** dans un courriel datée du 5 octobre 2009, monsieur Réal Lévesque, de *Maisons Laprise*, offre à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski d'acquérir les trois (3) terrains suivants pour faire du développement résidentiel :

- ( Lot 35-45 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;

**ATTENDU QUE** cette entreprise indique dans sa lettre que son but est d'aider la municipalité à vendre ces dits terrains qui seront offerts gratuitement à toute personne qui achètera un kit de construction résidentiel chez *Maisons Laprise* ;

**ATTENDU QUE** dans une télécopie datée du 7 décembre 2009, monsieur Réal Lévesque, de *Maisons Laprise*, demande à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski de modifier sa clause spéciale numéro trois (3) pour permettre à un acquéreur ayant signé un contrat de construction avec *Maisons Laprise*, de procéder à l'acquisition du terrain avant que celui-ci soit construit, ce à quoi le conseil municipal se dit favorable, mais à certaines conditions ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre les trois (3) terrains suivants à *Maisons Laprise*, le tout pour le prix de 4 500,00 \$ (*Soit 1 500,00 \$ / Terrain*), plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente :

- ( Lot 35-45 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 36-30 Rang V Canton Macpès ;
- ( Lot 36-32 Rang V Canton Macpès ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que cette transaction soit assujettie aux clauses spéciales suivantes, savoir :

- 1) Obligation de construire, à des fins résidentielles, sur chacun des terrains présentement vendus, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur ;
- 2) À défaut du respect de la clause spéciale 1), le vendeur aura le droit d'exiger de l'acquéreur, la rétrocession d'un ou de plusieurs des terrains vendus, en remboursant à l'acquéreur cinquante pour cent (50 %) du prix unitaire du (des) terrain(s) concerné(s) par la présente, le solde servant à couvrir les frais encourus par le vendeur, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative, à signer tous les documents requis pour donner effet à cette rétrocession. Dans ce cas toutes les améliorations faites à l'immeuble concerné par la présente appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés ;
- 3) Ne pas revendre aucun des immeubles concernés par la présente vente avant qu'une résidence unifamiliale n'y ait été érigée et qu'elle soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière, sauf en faveur d'un acquéreur qui aurait signé avec *Maisons Laprise*, un contrat pour la construction d'une résidence unifamiliale.

Dans ce dernier cas seulement, *Maisons Laprise* devra transmettre une preuve (*Photocopie*) de ce contrat à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, et ceci préalablement au transfert de l'immeuble concerné.

Advenant que cette situation se produise à l'intérieur du dernier six (6) mois du délai prévu à la clause spéciale numéro 1), *Maisons Laprise* disposera alors d'un délai maximum de six (6) mois à compter de la date du transfert de l'immeuble pour y construire et la rendre habitable, une résidence unifamiliale conformément aux dispositions des règlements en vigueur, sans quoi la municipalité sera en droit de se prévaloir de sa clause spéciale numéro 2) suivant les termes qui y sont spécifiés.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Enfin, il est aussi résolu à l'unanimité que **la présente offre soit valide jusqu'au 31 janvier 2010 inclusivement**, étant établi qu'il s'agit de la date limite pour la signature de l'acte notarié relatif à cette transaction. Ainsi, dépassé le 31 janvier 2010, si cette dite transaction n'a pas été conclue par acte notarié, la présente résolution deviendra nulle et non applicable.

Il est également résolu à l'unanimité que la présente résolution annule la résolution numéro 20091235 adoptée le 7<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2009.

### MARCHETON POUR LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS MARIE-ÉLISABETH (2 MAI 2010)

No. 20100128

Il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de soutenir la *Maison de soins palliatifs Marie-Élisabeth* pour l'organisation de l'activité de financement "MARCHETON" organisée dimanche le 2 mai 2010, et ceci en les aidant à recruter des personnes bénévoles de notre milieu désirant les aider à cette fin ou des marcheurs désirant participer à cette dite activité.

Il est également résolu à l'unanimité qu'un mot soit placé à cet effet dans la prochaine édition du journal L'Interactif.

### ENTREPOSAGE DE BIENS MOBILIERS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20100129

**ATTENDU QUE** dans la résolution numéro 20091114, le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski acceptait que la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, puisse entreposer certains de ses équipements dans l'ancienne *Caserne de pompiers (195, route de l'Église)* et ceci selon certaines conditions, dont une entre autres qui a été modifiée par la résolution numéro 20091232 ;

**ATTENDU QUE** cette décision doit encore faire l'objet d'une modification en ce qui concerne l'endroit de l'entreposage ;

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de recevoir les équipements relatifs au projet «**Camping de la plage du Lac Ferré**» de la *Corporation de Développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, et ceci pour être entreposés dans l'entrepôt "*Pavillon Dionne*" (165, route de l'Église), plutôt que dans l'ancienne *Caserne de pompiers* (195, route de l'Église).

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette

---

Une personne de l'assemblée désire obtenir certaines informations en ce qui concerne le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette* ?

À la demande du maire, monsieur Laurent Proulx, monsieur Gilles Lepage, directeur général, donne quelques renseignements sur le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette*, principalement sur la démarche qui a conduit à la version actuelle dudit schéma ainsi que sa mise en application. Il indique en terminant qu'il reste encore beaucoup de travail à faire afin que les municipalités s'harmonisent pour former un service incendie régional.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100130

Il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 25.